

Statuts de l'association « Les fresques de l'Eglise de Reilhaguet »

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Les fresques de l'Eglise de Reilhaguet »

Article 2 :

Cette association a pour but de mettre en valeur le patrimoine public de la commune, et contribuer à la préservation et la restauration des fresques de son église de Notre-Dame de l'Assomption.

Article 3 :

Le siège social est : Mairie de Reilhaguet - Place du Puits- 46350 REILHAGUET

Article 4 :

La durée de l'association durera tout le temps de la rénovation.

Article 5 :

L'association se compose :

Présidente : Brigitte ALBERT
Trésorière : Marie-Pierre CREMOUX
Membres bienfaiteurs et actifs.

Article 6 :

L'association étant basée uniquement sur le bénévolat, aucune cotisation ne sera demandée.

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, les subventions de l'Etat, des départements, des communautés de communes, des communes et de la fondation du patrimoine.

Les dons seront intégralement reversés.